



COMMUNE DE VEZINS

**Conseil Municipal**  
Session ordinaire  
Séance du jeudi 16 juillet 2020

Étaient présents : Mmes et M., BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric

Étaient absents excusés : Mmes et M. BARRÉ Véronique, HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève,

Secrétaire de séance : M. Frédéric ROBERT

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

**Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le **Compte rendu de la séance du 17/06/2020**, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières **est adopté.**

**Rajout et retrait de points à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande au conseil son accord, quant au rajout d'un point au point I. VIE MUNICIPALE « Désignation d'un référent sécurité routière » et d'un retrait d'un point au point II. FINANCES « Restauration scolaire municipale – Demande participation post Covid – Groupe Convivio »

☞ **Accord du conseil municipal pour l'ajout et le retrait de points à l'ordre du jour.**

**I – VIE MUNICIPALE**

**- MODIFICATIONS DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°25-2020 du 27 mai 2020 concernant les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a omis de déterminer les cas ou limites dans lesquels s'opèrent les délégations relatives à l'exercice des droits de préemption (point 21) et de priorité (point 22) définis par le Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales offre la possibilité au conseil municipal de confier l'exercice des droits de préemption au Maire (Point 15 de la délibération n°25-2020) ou uniquement de lui confier le droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce, des baux commerciaux et des terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (point 21).

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré en date du 27 mai 2020 pour confier au maire l'exercice et la délégation des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, il est proposé de modifier et compléter les délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**RAPPELLE** les délégations consenties au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales via la délibération n°25-2020

**SUPPRIME** des délégations consenties au Maire le point 21 (« D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code »), la délégation relative au droit de préemption étant précisée au point 15.

**MODIFIE** la délégation relative à l'exercice des droits de priorité comme tel :

« 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles »

**PREND ACTE** de ces modifications et **RAPPELLE** l'ensemble des délégations consenties au Maire :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De fixer, par décision, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 - De procéder, dans les limites du montant voté lors de l'adoption du budget de l'année concerné, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code; ce pouvoir de préempter et de déléguer ce droit est déléguée au Maire par le Conseil Municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption,

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées d'avant toutes les juridictions de l'action judiciaire, tant civiles que pénales ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune;

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à condition qu'il n'y ait que des dommages matériels d'un montant inférieur à 10 000 € ;

18 - De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

25 - D'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, toutes les conventions liées à la gestion courante de la commune et n'emportant pas d'engagement financier ;

26 - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics l'attribution de subventions pour les projets communaux ;

27 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**RAPPELLE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront reprises par le Conseil Municipal ; exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau

**RAPPELLE** que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du CGCT)

**RAPPELLE et PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délibération ainsi que la délibération n°25-2020 ne saurait excéder la durée du mandat.

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

**- DÉSIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITÉ ROUTIERE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un élu référent sécurité routière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DESIGNE** Monsieur Jean-René BARILLÈRE comme référent sécurité routière de la commune

**II – FINANCES**

**- BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – CREDITS COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **APPROUVE** la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
R 6419 – Remboursements sur rémunérations de personnel	1 000.00 €	
D 673– Titres annulés (exercices antérieurs)		1 000.00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

**- APPEL A PROJET LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 – SUITE ENIR**

Monsieur le Maire informe les élus présents que dans le cadre de l'appel à projet Label Ecoles Numériques 2020 phase suivante de l'appel à projet ENIR (Ecoles numériques innovantes et ruralité », l'école ST JOSEPH, située sur la commune, a la possibilité de déposer un dossier de demande d'aide financière (50 % de la dépense engagée plafonnée à 7 000 €) afin de renouveler son parc informatique.

Monsieur le Maire propose d'aider l'école privée à renouveler son parc informatique en octroyant à l'OGEC une subvention exceptionnelle dont le montant sera déterminé par délibération, sous réserve que l'école privée bénéficie du programme Label Ecoles Numériques 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**ACCEPTTE** d'aider l'école privée à renouveler son parc informatique par une subvention exceptionnelle

**PRECISE** que cette subvention exceptionnelle sera conditionnée par l'éligibilité et l'octroi à l'école ST JOSEPH d'une aide financière via l'appel à projet Label Ecoles Numériques 2020

**III – MARCHÉS PUBLICS**

**- MODIFICATION MARCHÉ N°1 – CONSTRUCTION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE ET DE HUIT LOGEMENTS – LOT N°1 – GROS OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 janvier 2020 et la signature du marché en date du 24 février 2020 avec l'entreprise BAUMARD concernant le lot n°1 – Gros Œuvre – du marché

de construction d'une brigade de gendarmerie et de huit logements pour un montant de 590 000.00 € HT soit 708 000.00 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des travaux non prévus initialement en plus-value pour un montant de 9 070.00 € HT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** ces modifications

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°1 – Gros d'œuvre – Construction d'une brigade de gendarmerie et de huit logements, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 590 000.00 € HT
- Marché de base TTC : 708 000.00 € TTC
- Montant de la modification n°1 : 9 070.00 € HT
- Montant du marché après modification n°1 : 599 070.00 € HT soit 718 884.00 € TTC

#### **IV - PERSONNEL**

##### **- MISE EN PLACE TITRES RESTAURANT**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi du 13 juillet 1983, l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade et de l'emploi.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

La commune de VEZINS souhaite mettre en place l'accès au titre de restauration au bénéfice de ses agents pour un coût maximum annuel estimé à 7 500.00 €/an.

Ces titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

##### • L'employeur :

- o Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- o Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- o Un moyen de renforcer l'action sociale,
- o Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi

##### • Les agents bénéficiaires :

- o Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
- o Un accès facilité à une alimentation équilibrée
- o L'occasion d'une vraie pause-déjeuner pendant la journée de travail,
- o Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif

Les agents bénéficiaires des titres restaurants seront les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.

Pour les agents à temps complet, un forfait mensuel de 16 tickets sera attribué sur 12 mois.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, ce forfait mensuel de 16 tickets sera proportionnel au temps d'emploi.

Les titres-restaurant ne sont pas attribués en cas de congé de maladie ordinaire, hospitalisation, congé de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité ou de paternité, disponibilité, congé pris au titre du compte épargne-temps, congé pour garde d'enfants malade, congé

exceptionnel et autorisation d'absence, stages, (formations, colloques, séminaires...), mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait avec retenue sur la rémunération, grève;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

CONSIDERANT que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail,

VU les éléments d'attribution du titre restaurant,

VU l'avis favorable du Comité Technique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**ACCEPTE** la mise en place des tickets restaurants à compter du 1er septembre 2020 au bénéfice du personnel communal

**FIXE à 16** le nombre maximum de titres restaurants par agent et par mois

**FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 6 €

**FIXE** la participation de la commune à 50 % de la valeur du titre

**ACCEPTE** les conditions d'attributions des titres restaurants

**AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette prestation

**INSCRIT** les crédits suffisants au budget communal

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

### **Covid 19 – Décret du 10 Juillet 2020**

Monsieur le Maire présente le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- Rue Nationale (AB 320) et Impasse du Couvent (AB 321)
- 32 Rue Pierre Perrier (AH 163)

### **Vigifoncier – Information ventes de terres agricoles**

Monsieur le Maire fait un point sur les ventes de terres agricoles sur la commune.

### **APAVE – Visite périodique réglementaire des installations électriques**

Monsieur le Maire informe les élus présents que la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux aura lieu le 12 août prochain.

### **SIEML – Programme effacement des réseaux 2021**

Monsieur le Maire présente le courrier du SIEML concernant le programme d'effacement des réseaux pour 2021 ainsi qu'un devis du SIEML concernant le renforcement des réseaux sur la commune. La commission Urbanisme/Voirie va étudier le dossier.

### **SIEML – Candélabre nouvelle gendarmerie**

Monsieur le Maire informe les élus que la couleur des candélabres de la gendarmerie doit être choisie. Il est proposé que la couleur des candélabres soit la même que ceux du lotissement de la Gagnerie.

### **Bassins de Rétention - Clôtures**

Ange SABATINI informe que la dernière mouture pour la fermeture des bassins de rétention a été envoyée pour chiffrage à l'entreprise BOUCHET TP.

### **Audit Voirie – Point rencontre AdC**

Jean René BARILLERE informe les élus présents qu'il a rencontré le service voirie de l'AdC, qui a présenté les travaux de voirie prévus en 2020 sur la commune.

### **Point Voirie – Affaissement Rue du Parc**

Monsieur le Maire fait un point sur l'affaissement du trottoir qui a eu lieu rue du Parc. L'AdC a été prévenue et assure le suivi en lien avec SUEZ.

### **AdC – Représentations instances**

Monsieur le Maire présente le tableau des représentants communaux aux diverses instances intercommunales soumis à l'AdC.

### **AdC – Marché balayage 2020-2024**

Monsieur le Maire fait un point sur la consultation en cours concernant le marché de balayage de voirie réalisé dans le cadre d'un groupement de commande piloté par l'AdC. La notification du marché est attendue pour début décembre.

### **AdC/Choletbus – Information location vélo électrique**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une communication va être faite concernant la location de vélo à assistance électrique proposé par l'AdC.

### **Conseil Régional des Pays de la Loire – Plan de relance**

Monsieur le Maire informe les élus de la réception du plan de relance de la Région Pays de la Loire. Le dossier va être étudié par la commission Perspective et Développement.

### **Aménagement de la Coulée des Douves - DETR**

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre du programme 2020 au titre de la dotation territoriale des équipements, une subvention de 71 776.02 € a été accordée pour l'aménagement de la Coulée des Douves.

### **SLH – Candidature attribution logements**

Monsieur le Maire annonce que deux logements SLH seront disponibles sur la commune, au 7 impasse Marie Batilliat et au 5 rue des Marronniers.

### **Mairie de Chanteloup – Demande de rdv**

Valérie CHOIMET annonce qu'une rencontre va être organisée avec Monsieur le Maire de CHANTELOUP pour faire un point sur les prestations facturées dans le cadre du service enfance.

### **Portail Famille – Information modalités d'inscription**

Valérie CHOIMET fait le point sur les modalités d'inscriptions aux services enfance par le Portail Famille.

### **Coulée des Douves – Poteau de soutènement endommagé**

Monsieur le Maire informe que l'auteur des dégâts causés au niveau de la Coulée des Douves a été identifié. Un devis pour la réparation du poteau de soutènement endommagé va être demandé pour une prise en charge par l'auteur du dommage.

### **OSTVC – Demande d'installation d'abris de touche**

Claude POISSONNEAU va contacter l'OSTVC suite à leur demande d'installation d'un abri pour délégué sur le terrain de sport de la commune.

### **Demande d'autorisation – Vide Maison**

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'organisation d'un vide maison le samedi 25 et le dimanche 26 juillet au lieu-dit La Richebourg.

### **Point RH**

Monsieur le Maire fait le point sur divers dossiers concernant les ressources humaines comme l'aménagement du temps de travail d'un agent et la demande d'apprentissage d'un jeune ayant réalisé un stage sur la commune. Les élus acceptent la demande d'apprentissage qui commencera dès la prochaine rentrée scolaire.

### **Calendrier Mariages et baptêmes civils 2020**

Monsieur le Maire présente le calendrier des mariages et des baptêmes civils pour 2020.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h30.

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 26 août 2020 à 18h30.*

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**

